



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Rennes, le 15/12/2023

**Synthèse des observations
formulées sur le projet d'arrêté préfectoral approuvant le Plan de gestion des poissons
migrateurs sur les cours d'eau bretons pour la période 2024-2027.**

L'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public. Dans ce cadre, le projet de l'arrêté préfectoral portant approuvant le Plan de gestion des poissons migrateurs sur les cours d'eau bretons a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 9 octobre au 30 octobre 2023 inclus : les remarques pouvaient être adressées par courrier à la DREAL ou via un formulaire électronique en ligne sur le site de la DREAL.

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, « le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

Dans le cas où la consultation d'un organisme consultatif comportant des représentants des catégories de personnes concernées par la décision en cause est obligatoire et lorsque celle-ci intervient après la consultation du public, la synthèse des observations et propositions du public lui est transmise préalablement à son avis.»

Résultat de la consultation :

11 particuliers et associations se sont exprimés, dans le délai imparti, sur le contenu de ce projet d'arrêté.

Les contributions sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Thématiques	Contributions (nb)
Continuité écologique	Modifier les passes à poissons saumons existantes en passes-multi-espèces et en réaliser partout où elles n'existent pas sur le cours du Blavet, notamment sur le territoire de compétence de la Région Bretagne. Etudier la faisabilité d'ouverture des « grandes vannes » sur la base d'un calendrier lié à la migration des Aloses
	(2)Lister 2 ouvrages prioritaires par bassin versant, et réaliser ces aménagements dans les 3 ans à venir en engageant une démarche de police administrative. Les collectivités en charge de la GEMAPI devraient être incitées à accompagner les propriétaires de ces ouvrages pour la réalisation des diagnostics et propositions d'aménagement et pour la réalisation de ceux-ci.
Qualité des milieux	Ajouter une action sur la connaissance de l'envasement estuarien sur le Blavet à minima jusqu'à la LSE, qui pourrait être à l'origine de la disparition du Flet dans cet estuaire.
	(2)Prévenir la pollution des cours d'eau (pesticides, stations d'épuration qui dysfonctionnent, pisciculture, vidange étangs, etc.). En particulier, préconiser qu'une démarche préventive des pollutions par les lisiers soient engagée, par le renforcement des prescriptions techniques applicables à ces installations, la mise en œuvre d'une démarche d'autocontrôle/certification, et le renforcement des contrôles des services de l'État.
Qualité des habitats	Action « Restaurer les habitats de production des juvéniles de saumons en eau douce » : Préciser dans le détail des actions à mettre en œuvre : « Réaliser des travaux de restauration de secteurs de productions de juvéniles de saumons pour favoriser la fonctionnalité des habitats (action au cas par cas, sous réserve de validation par le COGEPOMI, de justifications techniques et d'une évaluation des travaux) ;
	Assurer l'entretien des cours d'eau pour maintenir le potentiel de reproduction en eau douce du saumon : suppression des embâcles pour éviter le colmatage des habitats
Domaine maritime	Améliorer la connaissance et l'action des services compétents pour mieux protéger les amphihalins en milieu estuarien (lutte contre les filets dérivants sur les voies de migrations, sanctuarisation des zones d'engraissement connues,etc.)
Changement climatique	Consulter le COGEPOMI sur la version finale des études HMUC avant approbation par les Commissions Locales de l'Eau
Pêche en estuaire	Interdire totalement la pêche au filet dans les estuaires, pour préserver les espèces migratrices
	Fixer une LTM sur la Ria d'Etel et évaluer l'efficacité de la LSE pour mieux protéger les espèces migratrices des filets amateurs ou professionnels.
	Définir les LTM et LSE des estuaires de la côte sud du Morbihan n'en disposant pas.

Saumon

Pêche Saumon	Au regard des remontées de saumons catastrophiques depuis trois ans, travailler d'urgence sur un plan saumon et interdire totalement la pêche en rivière,
	Avancer la fermeture de la pêche du saumon et interdire sa pêche automnale
	Réévaluer le plan RENOSAUM et engager des mesures pertinentes par rapport à l'état actuel des populations de saumon en grand danger : - révision des TACs pour qu'ils soient compatibles avec la conservation, - révision des périodes de pêche et si besoin réagir en fonction des données des stations de comptage.
	Engager une évaluation eu égard aux quotas validés, sur la rivière de référence, le Scorff. Revoir les TAC en conséquence dès 2024.
Repeuplement	Est-il pertinent d'envisager la fermeture de la pisciculture du Quinquis dans un contexte d'effondrement des remontées de saumon ?
	Au vu des efforts engagés en matière de continuité écologique, envisager le repeuplement sur le Leff pour dynamiser la population résiduelle faible.
	Evaluer l'action de déversement annuelle des smolts sur l'Elorn, et envisager l'extension de ces opérations à certains cours d'eau.
Action Saumon	Action « Mieux connaître les repeuplements de truites » : Supprimer dans le détail de l'action « Collecter les données nécessaires et évaluer tous les 6 ans les mesures de gestion de la pêche sur les cours d'eau bretons suite à la mise en œuvre de la nouvelle réglementation liée aux travaux RENOSAUM (pression de pêche, captures...) ».

Éléments de réponses :

1. Continuité écologique : le travail de priorisation des ouvrages est conduit dans le cadre du plan national d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique (PAPARCE), adossé au SDAGE Loire-Bretagne. Le PLAGEPOMI insiste déjà sur l'importance de mener cette politique et d'évaluer l'efficacité des dispositifs mis en place, et le secrétariat du COGEPOMI s'assure que ces enjeux soient bien pris en compte dans les travaux menés dans le cadre du PAPARCE. Le PLAGEPOMI n'est pas modifié sur cet item.

2. Qualité des milieux : les actions visant à atteindre le bon état des masses d'eau (écologique, chimique et hydromorphologique) sont définies dans le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027. Le SDAGE a intégré des mesures du PLAGEPOMI dans les chapitres 1 et 9 à travers les orientations fondamentales et des dispositions relatives aux habitats aquatiques et à la préservation et restauration des populations inféodées aux milieux aquatiques. Le Plan National Migrateurs Amphihalins (PNMA) a repris ces objectifs au niveau national. Le PLAGEPOMI n'est pas modifié sur cet item.

3. Qualité des habitats : le tableau d'action du document est modifié ainsi : détail des actions à mettre en œuvre : « Réaliser des travaux de restauration de secteurs de productions de juvéniles de saumons pour favoriser la fonctionnalité des habitats (action au cas par cas, sous réserve de validation par le COGEPOMI, de justifications techniques et d'une évaluation des travaux) ;
L'entretien des cours d'eau est une action déjà inscrite au PLAGEPOMI.

4. Domaine maritime : Le renforcement de la connaissance et l'action des services de l'État en domaine maritime et estuarien sont des actions du PNMA, du document Stratégique de Façade (DSF) et sont bien reprises dans le document du PLAGEPOMI : ce sont des actions phares qui devront être développées ces prochaines années.

5. Changement climatique : Il est prévu dans le PLAGEPOMI d'informer le COGEPOMI des résultats des études HMUC. La consultation du COGEPOMI avant la validation n'est prévue dans la procédure HMUC. Pas de modification du PLAGEPOMI sur cet item.

6. Pêche en estuaire : un travail conséquent de révision de l'arrêté pêche des poissons migrateurs en mer et en estuaire en Bretagne a été mené par le COGEPOMI sur la période 2020-2023. Il a permis de faire évoluer la réglementation en estuaire, dans les zones à enjeu identifiées par les membres du COGEPOMI, et vise à une meilleure protection des migrateurs amphihalins.

La définition des LTM et des LSE est une action identifiée dans le PNMA, qui dépend du niveau national (modification des décrets). La liste des LTM et LSE existantes en Bretagne a été établie, et est annexée au PLAGEPOMI. Le nécessité de compléter cette liste a été remontée au niveau national.

7. Saumon :

7.1. Pêche du saumon : l'ensemble des remarques remontées sur la pêche du saumon sont du ressort de l'arrêté cadre régional et non de l'arrêté du PLAGEPOMI : hors champ de la présente consultation. Les nouvelles mesures de gestion du saumon prises dans l'arrêté cadre régional pour la durée du PLAGEPOMI 2024-2027 seront évaluées à l'issue du plan. Le principe d'une gestion des captures en temps réel, en fonction de la réalité des remontées aux stations de comptage est une mesure qui a été étudiée et non retenue à l'issue du travail engagé via l'étude RENOSAUM. Le PLAGEPOMI n'est pas modifié sur cet item.

7.2. Repeuplement saumon :

Etant donné les recommandations du plan OCSAN visant à orienter les repeuplements sur les rivières « en danger » strictement – dont les populations ne parviennent plus à se reproduire naturellement, il ne peut pas être envisagé de développer les opérations de repeuplement sur d'autres cours d'eau.

7.3. Action Saumon

La formulation de l'action « Mieux connaître les repeuplements de truites » est modifiée ainsi : suppression dans le détail de l'action « Collecter les données nécessaires et évaluer tous les 6 ans les mesures de gestion de la pêche sur les cours d'eau bretons suite à la mise en œuvre de la nouvelle réglementation liée aux travaux RENOSAUM (pression de pêche, captures...). »

8. Aloses : la formulation de l'action « Mieux encadrer la pêche de l'alose » :est modifiée ainsi : « Inscire dans les arrêtés départementaux une préconisation incitant les pêcheurs à ne pas sortir les aloses de l'eau en pêche no-kill et renforcer la sensibilisation des pêcheurs sur les bonnes pratiques. »